

Opération Ndobo en RDC

DE LA RUE AU COULOIR DE LA MORT

Rapport de synthèse



►►► Février 2025

SOMMAIRE

01	Introduction	P. 1
02	Objectifs du Rapport	P. 2
03	Deux cas emblématiques: Dieumerci et Samuel	P. 3
04	Violations des droits humains observées	P. 5
05	Recommandations	P. 9

INTRODUCTION

Depuis 2003, la République Démocratique du Congo (RDC) observait un moratoire sur les exécutions, une mesure visant à préserver le droit à la vie. Cependant, **en mars 2024, le gouvernement a décidé de lever ce moratoire**, invoquant la nécessité de lutter contre les actes de trahison au sein de l'armée et de contrer la recrudescence de la criminalité urbaine.

Ainsi, en décembre 2024, le Ministère de l'Intérieur lance **l'opération « Ndobó »** (signifiant "hameçon" en lingala) pour éradiquer le phénomène des "Kulunas" (gangs urbains). Officiellement, cette opération s'articule autour de **trois axes principaux** : la répression des criminels, leur jugement rapide lors d'audiences foraines, et la réinsertion sociale des délinquants repentis.

Malheureusement, en pratique, **cette opération visant à restaurer l'ordre public et l'état de droit a entraîné des arrestations massives et des condamnations arbitraires**, avec des impacts particulièrement graves sur les jeunes vivant dans la rue, y compris des mineurs, qui ont été arrêtés sans distinction entre véritables délinquants et enfants en situation de détresse.

L'urgence d'agir est absolue. **Si tous les jeunes arrêtés n'ont pas été condamnés à la peine de mort, beaucoup d'entre eux sont détenus dans des conditions si précaires que leur transfert dans des prisons reculées du pays revient, dans les faits, à une condamnation à mort.** Privés de nourriture, d'eau potable et de soins médicaux, certains ne survivront pas à leur détention. Plus le temps passe, plus leur chance d'obtenir justice et d'être sauvés diminue. **Une action rapide est nécessaire pour empêcher que ces détentions arbitraires ne se transforment en exécutions extrajudiciaires dissimulées sous couvert d'un système judiciaire défaillant.**



OBJECTIFS DU RAPPORT



Le présent rapport a pour objectifs de :

- 1) Documenter les violations des droits humains et du droit à un procès équitables dans le cadre des procédures judiciaires.
- 2) Mettre en lumière la vulnérabilité des enfants de la rue face aux arrestations arbitraires et à la peine de mort.
- 3) Formuler des recommandations concrètes à destination des autorités congolaises et des organisations internationales.

“

Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne.

Victor Hugo

DEUX CAS EMBLÉMATIQUES

En République Démocratique du Congo, **être au mauvais endroit au mauvais moment peut suffire à faire basculer une vie**. Dans le cadre de l'opération Ndobu, des jeunes sans antécédents judiciaires, n'ayant commis aucun crime, ont été brutalement arrêtés, dépouillés de leurs droits et condamnés à des peines lourdes à l'issue de procédures expéditives.

Dieumerci et Samuel en sont deux exemples frappants.



Dieumerci Ndombasi Kiala

Dieumerci, 32 ans, est un jeune choriste et fanfariste à l'Armée du Salut. Le samedi 7 décembre 2024, il rentrait d'une séance de répétition tardive dans le cadre des festivités de fin d'années lorsqu'il croise une jeep de la police. Sûr de lui, il poursuit son chemin sans imaginer que sa vie allait basculer en quelques instants.

Soudain, des hommes en tenue civile l'interpellent violemment, le dépouillent de tous ses biens, y compris ses pièces d'identité et ses téléphones, avant de l'embarquer de force.

Sa famille, sans nouvelle de lui pendant plusieurs jours, commence à s'inquiéter. Ce n'est que le 12 décembre 2024 qu'ils apprennent son transfert au camp militaire Lufungula. Là, **Dieumerci est jugé en seulement cinq jours, sans aucune assistance juridique.** Le 18 décembre 2024, malgré son casier judiciaire vierge et les témoignages de sa communauté attestant de son innocence, **il est condamné à cinq ans de prison.**

Trois semaines plus tard, sa famille le reconnaît dans une vidéo publiée par le Ministère de la Justice annonçant **le transfert de centaines de condamnés vers la prison militaire d'Angenga, située en plein coeur de la forêt équatoriale.** Angenga est réputée pour ses conditions de détention inhumaines: privation de nourriture, absence d'eau potable et manque de soins médicaux. Depuis son transfert en janvier 2025, ni sa famille, ni ses avocats n'ont pu entrer en contact avec lui. Ses avocats ont déposé un appel auprès de la Cour militaire de la Gombe, exigeant son retour immédiat à Kinshasa.

Samuel

Samuel, 17 ans, est un orphelin vivant dans la rue depuis plusieurs années. En 2021, il rencontre l'ONG "Les Anges Écoliers", qui apporte un soutien aux enfants des rues à Kinshasa. En 2023, il intègre leur programme de réinsertion, grâce auquel il suit des cours d'alphabétisation et commence à élaborer un projet professionnel avec l'aide d'un éducateur.

Dans la nuit du 12 janvier 2025, alors qu'il cherche un endroit sécurisé pour dormir, il croise une patrouille de police venant de terminer une rafle de jeunes présumés Kulunas. **Le simple fait d'être seul dehors en pleine nuit suffit aux policiers pour l'arrêter et l'accuser de "vagabondage"**.



Samuel est alors embarqué et transféré au camp militaire de Lufungula, où il est détenu pendant 25 jours.

Les autorités requalifient son infraction en "terrorisme" sans la moindre justification, aggravant considérablement les charges contre lui. Grâce au soutien de l'ONG Les Anges Écoliers, un avocat prend en charge sa défense et plaide en sa faveur devant le tribunal militaire. **Alors que le Ministère Public avait requis une peine de 20 ans de prison contre lui, Samuel est finalement acquitté et libéré le 5 février 2025.**



VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Les enquêtes menées dans le cadre de ce rapport révèlent **plusieurs violations flagrantes et inacceptables des droits fondamentaux des jeunes arrêtés** dans le cadre de l'opération Ndobbo.

Ces violations vont à l'encontre de la **Constitution congolaise**, des **principes du droit international**, et des **engagements internationaux de la RDC** en matière de droits humains.

1

Jugement de civils par des juridictions militaires

Tous les civils arrêtés dans le cadre de l'opération « Ndobbo » ont été traduits devant des tribunaux militaires. Cette pratique va à l'encontre de la Constitution congolaise et des principes du droit international, qui stipulent que les accusés doivent être jugés par les juridictions civiles compétentes.

2

Absence de représentation légale

La majorité des jeunes arrêtés n'ont pas eu accès à un avocat depuis leur arrestation jusqu'à leur condamnation. Cette violation du droit à la défense a conduit à des condamnations de masse et arbitraires, y compris des peines de mort. Certains accusés n'ont même pas été informés des charges retenues contre eux avant leur procès, les plaçant dans une situation d'extrême vulnérabilité.

3

Barrière linguistique

Les procès se sont déroulés en français, une langue incomprise par la plupart des jeunes accusés, issus de milieux défavorisés et n'ayant pas eu accès à l'éducation.

Aucun interprète n'a été désigné pour traduire les procédures judiciaires, empêchant les accusés de comprendre les charges retenues contre eux et de participer activement à leur défense.

4

Condamnation de mineurs

Un aspect particulièrement préoccupant des procès liés à l'opération Ndobo est la condamnation de présumés mineurs. De nombreux jeunes arrêtés ne possédaient pas d'acte de naissance, un problème courant en RDC, où une grande partie de la population n'a pas de documents d'état civil. Cette absence de documents les a placés dans une situation juridique extrêmement précaire, permettant aux autorités de manipuler leur âge et de les juger comme des adultes.

Le droit international impose le principe de présomption de minorité, selon lequel en cas de doute, une personne doit être considérée comme mineure jusqu'à preuve du contraire. La loi congolaise elle-même prévoit plusieurs mesures pour établir l'âge des mineurs, en privilégiant les examens médicaux appropriés et en tenant compte des éléments contextuels et des témoignages des parents. Pourtant, ces garanties légales n'ont pas été respectées dans ces procès.

Dans le procès de Samuel, par exemple, le tribunal militaire a ordonné des tests sanguins pour déterminer l'âge des 17 présumés mineurs parmi les accusés. Ces tests ont été réalisés par un officier général qui ne disposait pas des qualifications médicales requises (absence d'enregistrement au Conseil National de l'Ordre des Médecins). Sans dénomination claire ni reconnaissance scientifique internationale, ces tests ont produit des résultats imprécis et non fiables. Sur les 17 jeunes soumis au test, un seul a été reconnu comme mineur et déféré devant un tribunal pour enfants. Tous les autres ont été jugés et condamnés comme des adultes.



5

Condamnations collectives et absence de preuves

Les jugements rendus dans le cadre de l'opération Ndobu sont marqués par une approche collective niant le principe fondamental de la responsabilité individuelle en droit pénal. Des groupes de 30 à 50 personnes ont été condamnés ensemble, souvent à des peines extrêmement lourdes pour "terrorisme" ou "association de malfaiteurs", sans que les charges précises contre chaque individu ne soient détaillées.

De plus, les procureurs n'ont souvent présenté aucune preuve matérielle pour justifier ces accusations. En l'absence de témoignages crédibles ou d'enquêtes approfondies, les jugements reposent sur des accusations floues et arbitraires, compromettant gravement le droit à un procès équitable.

6

Transfert précipité à la prison militaire d'Angenga

Peu de temps après leur condamnation, des centaines de détenus ont été transférés à la prison militaire d'Angenga, située à des milliers de kilomètres de Kinshasa, avant même d'avoir pu exercer leur droit d'appel.

Ce transfert brutal a eu plusieurs conséquences graves :

- Violation du droit d'accès à un recours effectif, les détenus étant éloignés de leurs avocats.
- Isolement extrême, empêchant les familles de leur rendre visite ou de leur apporter de la nourriture et des soins.
- Conditions de détention inhumaines, aggravant les souffrances physiques et mentales des détenus.



7

Conditions de détention inhumaines et dégradantes

Les témoignages recueillis révèlent des conditions de détention extrêmement précaires tant dans les cachots du camp militaire de Lufungula qu'à la prison d'Angenga.

- **Surpopulation extrême** : Dans certaines cellules, jusqu'à 40 personnes sont entassées, dormant debout, assis ou les uns sur les autres, faute d'espace.
- **Absence de nourriture et d'eau potable** : Aucune ration alimentaire n'est fournie officiellement. Les détenus doivent dépendre des visites extérieures pour survivre. Ceux qui n'ont pas de famille ou de soutien extérieur sont abandonnés à leur sort.
- **Malnutrition et maladies** : Plusieurs cas de décès en détention ont été signalés en raison de la faim, du manque d'hygiène et de soins médicaux inexistantes.
- **Violence et exploitation** : Les nouveaux arrivants sont soumis à des violences physiques, des vols de leurs rares possessions et des abus de la part d'autres détenus.



RECOMMANDATIONS

Afin de garantir le respect des droits humains et la conformité aux obligations légales et internationales de la RDC, **nous recommandons les mesures urgentes suivantes** :

N° 01 - Suspension immédiate du processus d'exécution

Le gouvernement congolais doit immédiatement suspendre toutes les exécutions prévues et garantir un réexamen des condamnations à mort prononcées dans le cadre de l'opération Ndobu, en raison des violations massives du droit à un procès équitable documentées dans ce rapport.

N° 02 - Accès garanti à une représentation légale

Toutes les personnes poursuivies doivent avoir accès à une défense effective, conformément aux exigences du Code de procédure pénale congolais et aux traités internationaux ratifiés par la RDC. Cela inclut la mise en place d'un dispositif d'assistance juridique systématique pour les personnes vulnérables, en particulier les mineurs.

N° 03 - Rapatriement des détenus transférés avant condamnation définitive

Les personnes transférées avant leur condamnation définitive vers les prisons d'Angenga (province de la Mongala) et de Luzumu (Province du Kongo Central) doivent être ramenées à Kinshasa, afin de :

- Pouvoir exercer leur droit d'appel dans des conditions conformes à la loi ;
- Avoir un contact régulier avec leurs avocats et leurs familles, une condition essentielle pour garantir une défense effective et un suivi médical et alimentaire adéquat.

N° 04 - Adoption de mesures de protection spécifiques pour les présumés mineurs

Le gouvernement congolais doit assurer l'application effective du principe de présomption de minorité, en accord avec l'article 110 de la loi 09/001 du 10 janvier 2009 sur la protection de l'enfant.

Cela implique :

- L'interdiction de l'utilisation de tests médicaux non reconnus pour déterminer l'âge des jeunes poursuivis ;
- Le transfert systématique des mineurs vers des juridictions spécialisées, conformément à la loi ;
- Un renforcement des mécanismes de contrôle pour prévenir les erreurs judiciaires affectant les enfants et adolescents.

N° 05 - Amélioration des conditions de détention

Le gouvernement congolais doit prendre des mesures immédiates pour :

- Assurer un accès régulier à la nourriture et à l'eau potable pour tous les détenus ;
- Garantir un accès aux soins médicaux et renforcer la prise en charge des détenus vulnérables (mineurs, malades, personnes âgées) ;
- Réduire la surpopulation carcérale par des alternatives à la détention préventive et une révision des condamnations fondées sur des procédures inéquitables.
- Ne pas maintenir les prévenus dans des cachots au-delà de 48 heures, ces lieux n'étant pas adaptés à une détention prolongée. Tous les détenus en attente de jugement doivent être transférés dans des établissements pénitentiaires appropriés, comme la prison centrale de Makala, où ils peuvent bénéficier de conditions minimales de détention et de l'accès à leur avocat et à leur famille.



Pour plus d'informations:

Ius Stella International
Association sans but lucratif

54, avenue Louise,
1050 Bruxelles
Belgique

contact@ius-stella.org
www.ius-stella.org